

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ GRIMAUD



**PUBLICITÉS
PRÉ-ENSEIGNES
ENSEIGNES**



3.2.1

ARRÊTÉ DES LIMITES

D'AGGLOMÉRATION

Révision prescrite le 02/12/2019

Arrêtée le 25/05/2023

Approuvée le .././....



MAIRIE
DE
GRIMAUD

Code Postal : 83316 Cedex

ARRETE DU MAIRE

N° 2010-296

**Fixant les limites du périmètre d'agglomération
de la Commune de Grimaud**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1, portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-2 et R.411-25,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 juin 2004, fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune,

Considérant la nécessité de réactualiser les limites de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er}: Les limites de l'agglomération constituée par la Commune de Grimaud, telles qu'elles sont prévues par le Code de la Route, pour avoir les effets prescrits par ledit Code, son ainsi fixées :

- Sur la RD 558 : du PR 27+003 (limite Nord) au PR 29+018 (limite Sud) ;
- Sur la RD 14 : du PR 43+610 au PR 43-880.

Article 2: Les limites de l'agglomération sont matérialisées par l'implantation de signaux de localisation portant le numéro de la route et l'indication de nom de la Commune, du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé.

Article 3: La vitesse est limitée à 50 km/h, à l'intérieur de l'agglomération ainsi définie, conformément au Code de la Route.

Article 4: l'arrêté municipal n° 2004-097, en date du 02 juin 2004, est abrogé.

Article 5: Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Poste de la Police Municipale, le commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de centre des Sapeurs Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié par voie d'affichage.

Fait à GRIMAUD le, 13 OCT. 2010

Le Maire,
Alain BENEDETTO



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Transmis en Sous-Préfecture le : 14 OCT. 2010

Publié le : 15 OCT. 2010